



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 50401

Texte de la question

M Jacques Rimbault informe M le ministre des affaires sociales et de l'integration du legitime mecontentement des retraites du secteur prive au vu de la maigre revalorisation de leurs pensions et devant les menaces constantes qui pesent sur l'avenir de ces memes retraites. Ils souhaitent legitiment l'abrogation du decret du 29 decembre 1982 afin de revenir a une evolution des pensions indexee sur l'evolution des salaires bruts, la compensation de la perte de leur pouvoir d'achat depuis 1983, l'augmentation mensuelle des pensions et allocations de 1 000 francs pour les retraites, preretraites et veuves, que le minimum de retraite soit porte a 7 000 francs au 1er janvier 1991. De meme, ils revendiquent justement que le taux de la pension de reversion soit porte a 75 p 100 sans condition d'age ou de ressources (avec droit de cumul), l'abrogation de toutes les mesures restrictives prises depuis 1983 et reduisant les prestations medicales, pharmaceutiques et hospitalieres. Au nom de l'exigence du droit a la sante prenant en compte la prevention, les besoins, le vieillissement et ses consequences, a savoir la dependance, ils revendiquent la suppression de la CSG dont ils sont la seule categorie sociale a subir pleinement les effets nefastes ainsi que l'arret de l'augmentation annuelle inconsideree du forfait hospitalier. En consequence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire aboutir ces justes revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Les revalorisations des pensions de retraite retenues pour 1991, soit 1,7 p 100 au 1er janvier et 0,8 p 100 au 1er juillet, correspondent a une augmentation en moyenne annuelle de 2,8 p 100 pour l'annee, conforme a l'evolution previsionnelle des prix. Cette augmentation est intervenue dans un contexte difficile qui a conduit le Gouvernement a augmenter les cotisations d'assurance maladie a la charge des actifs. Le Parlement vient d'adopter pour 1992 une revalorisation des pensions de 1 p 100 au 1er janvier et de 1,8 p 100 au 1er juillet, qui tient compte a la fois de l'evolution des prix et des contraintes tres fortes de financement qui pesent notamment sur le regime general d'assurance vieillesse. Les regles de revalorisation doivent respecter la necessaire equite entre actifs et retraites. Le Livre blanc sur les retraites indique clairement les differentes positions possibles entre le maintien d'un mecanisme de revalorisation sur le salaire brut, qui va au-dela de l'objectif d'equite entre generations, et l'institution d'un mecanisme qui garantirait uniquement le maintien du pouvoir d'achat des retraites. Par ailleurs, l'amelioration des conditions d'attribution des pensions de reversion est intimement liee a la reflexion d'ensemble sur les pensions de droit direct. Le debat qui s'est ouvert devant l'Assemblée nationale le 14 mai dernier lors de la presentation du Livre blanc sur les retraites et que prolonge la mission de quatre personnalites presidee par M Cottave est precisement l'occasion d'evoquer la situation des conjoints survivants. En tout etat de cause, il est clair que dans nos regimes de retraite qui fonctionnent en repartition, technique a laquelle le Gouvernement reste tres fermement attache, la satisfaction des revendications exprimees par l'honorable parlementaire conduirait a majorer brutalement et de maniere durable les prelevements necessaires a leur financement. Enfin, la contribution sociale generalisee est un prelevement affecte exclusivement au financement des prestations familiales, qui sont l'expression d'une politique nationale de solidarite. Son objet est de faire participer l'ensemble des revenus, quelle que soit leur nature, au

financement de cette politique. Il est donc logique que les pensions de retraite constituent un des éléments de l'assiette de la contribution sociale généralisée. Au-delà de la solidarité nationale qui est ainsi exprimée, s'instaure une solidarité croisée entre générations, indispensable à une politique équilibrée de redistribution des revenus. Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la participation des ménages au financement global de la sécurité sociale, toutes cotisations et contributions confondues. On peut alors noter que la contribution des retraites reste très inférieure à celle des actifs ainsi qu'à celle qui est demandée aux pensionnés dans certains pays voisins de la France. Le législateur a par ailleurs prévu des dispositions spécifiques pour les titulaires de pensions de retraite afin que les plus modestes d'entre eux ne soient pas redevables de la contribution sociale généralisée : ainsi les retraites non imposables, soit environ 45 p 100 de l'ensemble des retraites, sont exonérées de la contribution sociale généralisée. En apportant leur part aux ressources de la sécurité sociale, les retraites contribuent à assurer la pérennité de notre système de sécurité sociale rendu ainsi plus équitable, pérennité dont ils seront bénéficiaires avec tous les Français.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50401

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4733